

Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation: 21/06/2022

Membres en exercice :
15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Michel AMOUROUX, Martine BERGAUD, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Adeline GUYON, Claudine LADOUX, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : Guillaume PRAT par Andre BONHOMME

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Alain FALIERES

2022_037 - Objet : ECLAIRAGE PUBLIC VIXOUZE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 23 700 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 925,00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet
2. d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
3. de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

Fait à POLMINHAC, le 27 Juin 2022

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, André BONHOMME



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/07/2022
et publié ou notifié
le 07/07/2022

RF
LE MAIRE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/07/2022
015-211501549-20220627-2022_037-DE